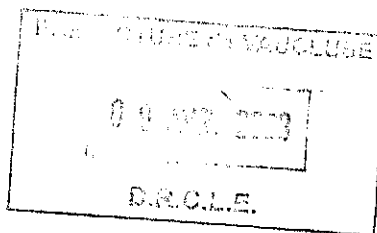


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN SUD OUEST
DU MONT VENTOUX**


ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

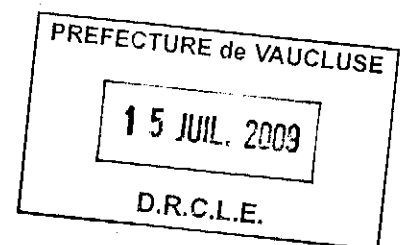
**COMMUNE DE VACQUEYRAS
COMMUNE DE SARRIANS**

**REALISATION D'UN BASSIN ECRETEUR DE CRUES SUR LA MAYRE DE PAYAN
- BASSIN DE LA BLOUARDE -**



**DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**AVRIL 2008
MODIFIE EN SEPTEMBRE 2008
MODIFIÉ EN MARS 2009**




CITADIS
AMénagement et construction

1. NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

- **Un dispositif d'ensemble visant à la prévention et à la lutte contre les inondations**

L'Etat, la Région et le Département de Vaucluse se sont donnés pour objectif de mieux prendre en compte les questions environnementales dans les décisions publiques. Les risques naturels ou technologiques pèsent sur la population vauclusienne. Dans toute la mesure du possible, il faut les prévenir, les maîtriser ou les réduire.

Dans cette perspective, une mission a été confiée à l'Etablissement Public Foncier PACA pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais d'un ensemble de dispositifs hydrauliques dans le Département visant à la prévention et à la lutte contre les inondations.

L'EPF PACA a ensuite missionné Citadis pour procéder aux négociations foncières et au montage administratif des dossiers d'acquisition.

Les études hydrauliques ont permis de déterminer des secteurs prioritaires d'intervention sur lesquels il est prévu soit l'implantation de zones d'expansion de crue sur des grandes surfaces, soit la réalisation de bassins de rétention sur des petites surfaces surtout en milieu péri urbain.

Les sites retenus concernent 3 bassins versants qui sont particulièrement touchés par des crues fréquentes. Il s'agit du bassin Sud Ouest Mont Ventoux (SIBSOMV), du Bassin des Sorgues (SMAGE) et du bassin de la Meyne et affluents du Rhône (ASA de la Meyne).

- **Une priorité d'intervention sur les bassins de la Grande Levade et de l'Auzon**

Face à la répétition des inondations sur les bassins de la Grande Levade et de l'Auzon, affluents rive gauche de l'Ouvèze, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest Mont Ventoux (SIBSOMV) a engagé depuis quelques années une réflexion sur le fonctionnement complexe de ce réseau hydrographique.

Un schéma-programme d'entretien, de restauration et d'aménagement de la Grande Levade et de l'Auzon a ainsi été réalisé en 1998 par le bureau d'études IPSEAU. Cette étude a abouti à l'élaboration d'une charte intercommunale définissant les grands principes et les objectifs d'aménagement à l'échelle du

bassin versant, avec pour priorité la protection des personnes et des biens face aux crues.

Cinq scénarios d'aménagement ont ainsi été retenus. Ils concernent :

- La création d'un bassin d'écrêtement sur la Mayre de Payan (La Blouvarde) objet du présent dossier,
- La réalisation de deux bassins de rétention sur l'Auzon,
- La restauration de digues sur la Mède,
- La restauration de digues sur l'Auzon et l'aménagement de la zone d'écrêtement au niveau de la Périale.

La mise en place d'un ouvrage d'écrêtement sur la rivière dite « Mayre de Payan » qui se situe en limite des communes de Vacqueyras et Sarrians constitue un des projets prioritaires à réaliser. Le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux (SIBSOMV) est le maître d'ouvrage de cette opération et, à ce titre, a confié la maîtrise d'œuvre du projet au groupement composé du Cabinet MERLIN, de la Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement (S.I.E.E) et d'Agence Paysages. Ce groupement a dans un premier temps établi les études techniques préalables qui ont conduit à la définition précise du projet, à la délimitation exacte de son périmètre et à son estimation financière.

Du point de vue foncier, les négociations amiables ont d'ores et déjà permis de maîtriser environ 80 % de la surface nécessaire à la réalisation de ce projet.

Compte tenu de l'état d'avancement des études techniques et de la nécessité de maîtriser la totalité de l'emprise foncière définie, il est apparu nécessaire d'engager la procédure visant à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le présent dossier constitue le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création du bassin d'écrêtement dénommé « la Blouvarde » sur la rivière « la Mayre de Payan ».

Ce dossier est basé sur les études techniques établies par les maîtres d'œuvre (Cabinet MERLIN, Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement (S.I.E.E) et Agence Paysages).

1. La situation du projet

(Cf. plans de situation ci-joints en pièce 2)

Le bassin d'écrêtement projeté se situe au Sud-Ouest de la commune de Vacqueyras (département du Vaucluse), à 1 km environ à l'Ouest du village, sur la rivière dite Mayre de Payan, à l'amont de la branche Sainte-Marie du canal de Carpentras.

Le projet porte à la fois sur les communes de Vacqueyras et de Sarrians dont la limite communale est le lit mineur de la Mayre de Payan.

D'une superficie totale d'environ 1,75 ha, les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de Vacqueyras : section C n°778 (partie), 779 (partie), 801 (partie), 802 et 803,

Commune de Sarrians : Section A n°354 (partie), 355 (partie) et 1025 (anciennement 352 partie),

- **La maîtrise foncière**

Les négociations foncières engagées sur le secteur ont permis d'aboutir à la maîtrise d'environ 80 % de la surface concernée.

L'Etablissement Public Foncier a acquis les parcelles cadastrées section C n°802 et 803 sur Vacqueyras et section A n°1025 sur Sarrians qui représentent une superficie totale de 10 132 m².

L'association syndicale du canal de Carpentras est propriétaire du canal et de ses abords pour une superficie d'environ 4000 m² au sein de l'emprise concernée par le projet. Les travaux programmés s'effectueront dans le cadre d'une convention ce qui permettra de ne pas avoir à acquérir les parcelles concernées.

Ainsi à ce jour, seules les 3 parcelles situées en aval du canal de Carpentras et qui sont nécessaires pour la réalisation du bassin de dissipation, restent à acquérir. Elles appartiennent à 3 propriétaires distincts et représentent, pour la partie affectée par le projet, une superficie de 3 237 m².

- **Les dispositions des POS applicables**

Le Plan d'Occupation des Sols applicable sur la Commune de Vacqueyras classe les terrains d'emprise du projet en zone NC dont le règlement correspondant n'interdit pas la réalisation des ouvrages projetés. Cependant, l'opération envisagée nécessite d'adapter certaines dispositions réglementaires du POS de SARRIANS. En outre, il est à noter que ce bassin ne sera en eau que de manière occasionnelle et que l'activité agricole sera poursuivie sur l'ensemble de la zone d'expansion dans le cadre de conventions de mise à disposition.

2. Les principes d'aménagement retenus

(Cf. plans des travaux et caractéristiques des ouvrages en pièces 3 et 4)

Le projet consiste en la création d'un bassin d'écrêtement des crues de la Mayre de Payan. Son volume de stockage est de 23 600 m³ et sa superficie d'environ 1 hectare.

Pour cela, il est prévu de réduire l'actuel passage de la Mayre de Payan sous la digue du canal de Carpentras. La section réduite de l'orifice de fuite permettra de ne laisser passer plus que 4,2 m³/s (contre 8,2 m³/s actuellement), débit admissible sur le cours aval de la Mayre de Payan sans débordement.

Le bassin d'écrêtement est accompagné par la mise en œuvre d'un déversoir principal sur la digue du canal permettant d'évacuer une crue centennale et d'un déversoir secondaire dimensionné pour la crue millénaire. Une seconde surverse est prévue pour permettre en cas de débordement du canal de Carpentras de rediriger les eaux de la Mayre de Payan via un bassin de dissipation.

La digue du canal de Carpentras sera renforcée avec la pose d'enrochements bétonnés sur la totalité du talus aval.

3. Les objectifs et la justification du projet

Le Schéma Programme d'Entretien, de Restauration et d'Aménagement de la Grande Levade et de l'Auzon, réalisé en 1998 par IPSEAU, a pour but de définir les grands axes de gestion et les objectifs d'aménagement à l'échelle du bassin versant avec pour priorité la protection des personnes et des biens face aux crues.

L'objectif du dispositif est donc de limiter les débordements qui se produisent actuellement sur tout le long du cours d'eau et qui provoquent, de façon régulière, des dégâts dans les habitations situées à proximité du lit.

Le bassin d'écrêtement sur la Mayre de Payan (la Blouvarde) fait partie intégrante de ce programme d'action.

Le site est propice à la rétention des eaux de façon naturelle. Ce casier naturel ne nécessite donc pas de remodeler les abords du futur bassin mais seulement de réduire le passage actuel de la Mayre de Payan sous la digue du canal de Carpentras. Cette modification de la section d'écoulement permet de réduire de moitié les écoulements en aval en cas de crue de la Mayre de Payan jusqu'à sa confluence avec le Brégoux.

La crue de projet de période de retour 50 ans sera ramenée sur la Mayre de Payan à une crue de période de retenue 10 ans environ, ce qui aura un impact très positif.

Ce projet permettra en effet d'abaisser la pointe de la crue et de décaler dans le temps le transit du volume. D'une façon générale sur l'aval, les débits écrêtés issus des apports de la Mayre de Payan mais aussi les décharges du canal de Carpentras via la surverse de la branche Sainte-Marie permettront de

diminuer les fréquences de débordement au-dessus de digues sur les zones inondables de certains quartiers habités de Sarrians (Les Malençons, Devines, Puget, La Figuiette...).

- **Raisons pour lesquels ce projet a été retenu**

Le site retenu pour accueillir le bassin permet de stocker un volume de rétention optimal dans une zone non urbanisée et principalement occupée par des vignes et des bois. La rétention sera réalisée en prenant appui sur la digue actuelle du canal de Carpentras. Cette digue coupe transversalement le vallon de la Mayre de Payan. L'étude géotechnique réalisée sur la digue actuelle a permis de conclure que l'édifice était suffisamment stable pour résister à la pression exercée par le bassin de rétention, à la condition de réaliser travaux de renforcement.

Les terrains situés immédiatement en aval du bassin sont uniquement occupés de vignes, aucune habitation n'est menacée. Seule une habitation se situe en amont immédiat du bassin de rétention. Le niveau d'eau dans le bassin est calé de manière à laisser l'habitation hors d'eau. Un des deux chemins d'accès à l'habitation sera en revanche coupé en période de crue pendant au maximum 6 heures. La seconde voie d'accès demeurera utilisable.

- **Les variantes envisagées**

L'étude du Schéma Programmé d'Entretien, de Restauration et d'Aménagement de la Grande Levade et de l'Auzon projetait de mettre en place une digue en aval de l'actuel site de projet (cf. plan ci-annexé). Une étude technico-économique réalisée en 2005, a montré que l'utilisation de la digue actuelle (branche Sainte-Marie du canal de Carpentras) s'avérait plus pertinente. La surface impactée était beaucoup moins importante et notamment en ce qui concerne les vignes en appellation contrôlée située en aval du canal.

4. Un impact limité sur l'environnement

Dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, procédure nécessaire à la réalisation de ce projet, une étude d'incidence a été établie qui fait notamment état des éléments suivants :

- **Incidences sur les eaux souterraines**

Dans la mesure où le projet ne nécessite pas de travaux de décaissement pouvant entraîner une plus grande vulnérabilité de l'aquifère identifié comme une nappe profonde relativement peu vulnérable (le bassin de rétention est créé en utilisant la digue actuelle du canal de Carpentras), l'incidence du projet sur la qualité des eaux souterraines est faible voire nulle.

- **Incidences sur la qualité des eaux superficielles**

Au regard des travaux à réaliser dans la Mayre de Payan, des mesures compensatoires doivent être prises pour limiter les incidences potentielles en phase chantier (mise en place d'un batardeau permettant au cours d'eau de s'écouler du côté opposé aux travaux et effectuer les travaux à sec, installation d'un merlon filtrant à l'aval de la zone de travaux pour piéger les sédiments charriés lors des travaux de terrassement, interdiction de faire passer les engins dans le lit de la rivière, interdiction de stocker des hydrocarbures nécessaires aux engins de travaux, élaboration d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle).

En phase exploitation, la création d'un bassin de rétention à la Blouvarde, ne modifie en rien les sources d'apport. Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner une augmentation des flux polluants vers les milieux aquatiques. En revanche, la rétention temporaire des eaux peut entraîner des problèmes de salubrité et de nuisances olfactives liées à une eau stagnante mais, compte tenu de son temps de séjour (quelques heures), Celle-ci ne devrait pas générer de dégradation des eaux stockées.

- **Incidences sur les écoulements des eaux superficielles**

L'obturation partielle de l'ouvrage actuel sous la digue du canal de Sainte-Marie permet d'écrêter le débit de pointe de 8,2 à 4,2 m³/s. Le dimensionnement du déversoir principal permet laisser hors d'eau l'habitation située en amont. Un des deux accès à cette propriété sera coupé par la crue, pendant moins de 6 heures.

Le bassin écrêteur permet d'abaisser la pointe de la crue mais a également pour conséquence de décaler dans le temps le transit du volume.

- **Incidences sur le patrimoine naturel**

Le projet nécessite l'abattage d'arbres sur 15 - 20 m le long du canal afin de mettre en place l'enrochement destiné à son renforcement amont.

Par ailleurs, les surfaces abattues ne représentent qu'une partie restreinte (≈ 1/10^è) du bois situé en amont du canal de Carpentras.

Par conséquent, cet abattage n'aura qu'un faible impact sur le patrimoine naturel. Il devra être limité aux strictes surfaces nécessaires.

- **Incidences sur le paysage**

Les enjeux paysagers de l'aménagement sont faibles : pas de perception depuis des points ou des axes de vue très perceptibles. Ils se limitent à la perception depuis le Mas situé en amont du projet et depuis le chemin longeant le canal et fréquenté par quelques promeneurs.

L'impact visuel des aménagements hydrauliques est le suivant :

En amont, le bosquet, situé entre le mas et la digue, sera réduit sur une largeur de 15 - 20 m le long de l'ouvrage. La perception depuis le mas restera inchangée grâce à l'existence du bosquet. En cas de crue de la Mayre de Payan, la cour du mas ne pourra plus être inondée, grâce à l'aménagement du déversoir.

En aval, les enrochements seront fortement perceptibles depuis les chemins du vallon. La couleur et la texture de ces enrochements seront en rupture avec le paysage rural verdoyant. Les mesures paysagères compensatoires consisteront en la plantation d'un bosquet en aval. Cette plantation sera réalisée si nécessaire dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) et permettra de dissimuler l'impact de celui-ci à plus long terme.

5. La composition du dossier

Conformément à l'article R 11-3 paragraphe I du Code de l'expropriation, ce dossier de D.U.P. comprend :

- la présente notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

L'étude d'impact visée à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ne fait pas partie du présent dossier de DUP, les travaux envisagés en étant dispensés compte tenu que le montant des travaux de l'opération est inférieur à 1 900 000 € et que l'ouvrage n'est pas visé par l'article R.122-8 II du code de l'environnement.

PIECES ANNEXEES A LA NOTICE EXPLICATIVE :

Capacité hydraulique des cours d'eau (IPSEAU)
Incidence de l'écrêtement des débits à l'aval (SIEE)
Etude paysagère (Agence Paysages 2006)
Plan de la variante non retenue